

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 88 (1959)

Heft: 3-4

Rubrik: VIIe Prix littérature de l'Œuvre suisse des Lectures pour la jeunesse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII^e Prix littérature de l'Œuvre suisse des Lectures pour la jeunesse

Le Comité romand de l'OSL, toujours plus soucieux d'obtenir des textes de valeur, organise, avec l'appui financier d'un mécène lausannois, un VII^e Prix littéraire offert à tous les écrivains de langue française.

Conditions du concours

1. Les textes doivent être des œuvres inédites. Les traductions et adaptations ne sont pas admises.
2. Le choix du sujet est libre. La valeur éducative du récit aussi bien que sa valeur littéraire entrent en jeu dans les appréciations du jury.
3. Les manuscrits auront de 800 à 900 lignes dactylographiées, format commercial.
4. Les envois seront anonymes, accompagnés d'une devise reproduite sur une enveloppe contenant le nom et l'adresse de l'auteur.
5. Les textes seront adressés en trois exemplaires à F. Rostan, chemin de Bellevue 30, Lausanne (Suisse), avant le 31 août 1959.
6. Le jury, présidé par Maurice Zermatten, homme de lettres, jugera sans appel.
7. Il sera décerné trois prix aux auteurs des meilleurs textes dignes d'être publiés, soit :
 - a) un premier prix de 600 fr.
 - b) un deuxième prix de 500 fr.
 - c) un troisième prix de 400 fr.
8. Les manuscrits primés deviennent propriété exclusive de l'OSL et seront publiés en édition illustrée par les soins du secrétariat central.
9. Les récits non retenus seront retournés à leurs auteurs.
10. Les auteurs participant à ce concours littéraire s'engagent à accepter les conditions ci-dessus.

Lausanne, 1^{er} mars 1959

Le Président du Comité romand

F. ROSTAN.